



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Simple question

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 17-QUE-004

Déposé le : 05.12.17

Scanné le : _____

Art. 113 et 114 LGC La simple question consiste en une demande écrite de renseignement sur un objet déterminé du Gouvernement, de son administration ou sur des sujets d'actualité. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. La simple question et la réponse du CE sont envoyées aux députés, mais ne sont pas portées à l'ordre du jour des séances du GC (pas de débat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : un mois.

Titre de la simple question

Convention du 8 juillet 2003 entre l'Université de Lausanne et l'Université de Genève réglant le transfert à l'Université de Genève de la Section de pharmacie de la Faculté des sciences de l'Université de Lausanne, l'université va-t-elle garder son autonomie ?

Texte déposé

La création de l'Ecole de Pharmacie Genève-Lausanne a fait suite à une convention de transfert du 8 juillet 2003. Cette convention a été résiliée par l'Université de Lausanne conformément au point 10.5 de la convention.

Ma question est la suivante :

Est-ce que l'Université pourra garder sa pleine autonomie sur cette décision ?

Commentaire(s)

Nom et prénom de l'auteur :

Pointet François

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch